



Ministry of the
Environment

Ministère de
l'Environnement

Pour diffusion immédiate
Le 30 septembre 2009

**INFRACTIONS RELATIVES À L'EAU POTABLE : L'AGENCE ONTARIENNE DES
EAUX (AOE) ET UN DÉNOMMÉ CAMERON MCIVOR CONDAMNÉS À DES
AMENDES S'ÉLEVANT À 2 750 \$**

RED LAKE — Le 28 juillet 2009, l'Agence ontarienne des eaux (AOE) a été condamnée à une amende de 2 250 \$ et un dénommé Cameron McIvor, à une amende de 500 \$, soit 2 750 \$ au total, en plus d'une suramende compensatoire, après avoir plaidé coupables à des infractions à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*.

L'AOE exploite la station de traitement de l'eau de Ear Falls, dans le comté de Ear Falls, et M. McIvor était l'exploitant responsable des installations au moment de l'infraction. Le 17 novembre 2007, il a été constaté que la teneur en chlore de l'eau de la station était insuffisante. Or, la possibilité que la désinfection primaire de l'eau provenant du lac Seul n'ait pas été correctement réalisée n'a pas été signalée au ministère, en contravention à la *Loi*. L'incident a toutefois été signalé au médecin hygiéniste. À l'issue d'une enquête menée par la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère de l'Environnement, des accusations ont été portées contre l'Agence ontarienne des eaux et contre M. McIvor relativement à leur omission d'avoir signalé l'incident au ministère. Cette omission n'a pas eu d'effet négatif sur la qualité de l'eau fournie à la collectivité de Ear Falls.

Renseignements aux médias :

Kate Jordan
Direction des communications
416 314-6666

Renseignements au grand public :

416 325-4000 ou 1 800 565-4923
www.ontario.ca/environnement